

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, Mme HAMARD Marie-Laure, M. BARBE Bertrand, M. MORIN Thierry, Mme HEUVELINE Patricia, M. POIRIER Jean-Claude, MM. RIDEREAU Maxime, Mme FERET Léa, M. POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, M. EUVELINE Jacques, Mme BADEUIL Claire.

ETAIT ABSENT ET REPRESENTE : Néant

ETAIT ABSENT ET EXCUSE : M. LEROUGE Dominique

Le conseil a élu pour secrétaire M. POIRIER Jean-Claude

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion 26 octobre 2022 qui a été adopté à l'unanimité.

1) ACQUISITION D'IMMEUBLES AU 1-3 RUE DE DOMFRONT

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 d'acquérir une friche commerciale sise au 1-3 rue de Domfront dans le centre bourg de CEAUCE et cadastrée de la façon suivante :

- AB 317 - 1 rue de Domfront pour une surface de 60 m²
- AB 318 - le Bourg pour une surface de 360 m²
- AB 319 - 3 rue de Domfront pour une surface de 74 m²
- AB 402 – 3 rue de Domfront pour une surface de 80 m²

Il a été chargé de mener à bien les transactions.

Ces dernières se sont avérées positives puisque M. et Mme Gérard PROVOST, propriétaires du bien, ont accepté la proposition d'achat de la commune au prix net vendeur de 115 000 €.

Par conséquent, après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR les immeubles cadastrés comme ci-dessus, au 1-3 rue de Domfront appartenant à M. et Mme Gérard PROVOST, domiciliés à CEAUCE, au 1 rue de l'Ortel, à 115 000 €, les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'adjointe, en cas d'empêchement de celui-ci, à signer l'acte notarié et tout autre document à intervenir,
- PRECISE que la dépense interviendra sur le budget 2023.

2) ACQUISITION D'UN BATIMENT AU 5 RUE DE DOMFRONT

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 d'acquérir un immeuble sis 5 rue de Domfront dans le centre bourg de CEAUCE et cadastrée de la façon suivante :

- AB 320 – 5 rue de Domfront pour une surface de 68 m²

Il a été chargé de mener à bien les transactions.

Ces dernières se sont avérées positives puisque les héritiers de la succession LEROY ont accepté la proposition d'achat de la commune au prix net vendeur de 15 000 €.

Par conséquent, après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR l'immeuble cadastré comme ci-dessus, au 5 rue de Domfront appartenant aux héritiers de la succession LEROY, à 15 000 €, les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'adjointe, en cas d'empêchement de celui-ci, à signer l'acte notarié et tout autre document à intervenir,
- PRECISE que la dépense interviendra sur le budget 2023.

3) ACQUISITION D'IMMEUBLE AU 7 RUE DE DOMFRONT

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 d'acquérir une friche commerciale sise au 7 rue de Domfront dans le centre bourg de CEAUCE et cadastrée de la façon suivante :

- AB 321 – 7 rue de Domfront pour une surface de 140 m²

Il a été chargé de mener à bien les transactions auprès de la propriétaire Mme GAUTIER Denise, domiciliée à LA BAROCHE SOUS LUCE, lieudit « La Carrière ». qui se sont avérées positives puisque celle-ci a accepté la proposition d'achat de la commune au prix net vendeur de 15 000 €.

Par conséquent, après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACQUERIR l'immeuble cadastré comme ci-dessus, au 7 rue de Domfront appartenant à Mme GAUTIER Denise, domiciliée à LA BAROCHE SOUS LUCE, lieudit « La Carrière » à 15 000 €, les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme l'adjointe, en cas d'empêchement de celui-ci, à signer l'acte notarié et tout autre document à intervenir,
- PRECISE que la dépense interviendra sur le budget 2023.

4) ACQUISITION D'UNE CITERNE SOUPLE POUR L'ARROSAGE

Monsieur le Maire rappelle la discussion lors de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 sur l'acquisition de citerne d'eau pour l'arrosage des massifs de la commune.

Une étude a été lancée avec le concours de l'équipe technique des espaces verts, et des devis pour l'achat d'une citerne et de l'installation ont été demandés.

L'acquisition d'une citerne souple de 50 m³ avec les accessoires de tuyaux et de filtre et pompe s'élève à 4 491.47 € TTC, soit 3 742.89 € HT. (devis fourni par KABELIS)

La pose de la citerne (terrassment) s'élève à 2061.05 € TTC, soit 1717.54 € HT. (devis fourni par l'entreprise AMEEDD).

Entendu ces explications, L'assemblée :

- se prononce favorablement pour l'acquisition d'une citerne souple pouvant recevoir 50 m³ d'eau pluviale et accepte le devis de l'entreprise KABELIS pour un coût TTC de 4 491.47 € et 3 742.89 € HT,

- se prononce également favorablement pour le terrassment destiné à recevoir ladite citerne et accepte le devis de l'entreprise AMEEDD de CEAUCE pour un coût TTC de 2 061.05 € TTC et 1 717.54 € HT.

- sollicite toute subvention possible, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la DETR et/ou toute autre subvention possible.

- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

5) TAXE D'AMENAGEMENT – POURCENTAGE DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivante :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves. Des exonérations peuvent être votées par la collectivité.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2023, au produit de la taxe d'aménagement perçu en 2022.

Les communes-membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté Andaine-Passais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 50 %.

Par conséquent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte à compter du 1er janvier 2023, le principe de reversement de 50 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Andaine-Passais,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle du 19 septembre 2022.

6) REMBOURSEMENT DE FRAIS à MME BOITTIN Anne-Isabelle

Monsieur le Maire :

- explique à l'assemblée que Mme BOITTIN a fait l'avance sur ses propres deniers, de l'achat de décorations devant servir lors du repas des aînés ruraux de CEAUCE. Ces achats ont été faits sur Internet.
- demande à l'assemblée l'autorisation de rembourser à Mme BOITTIN, ces différents achats pour un montant total de 113.59 € TTC (cent treize euros et 59 centimes TTC) sur présentation des factures.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser à Mme BOITTIN, conseillère municipale de CEAUCÉ , les différents achats qu'elle a opérés sur Internet pour un montant global TTC de 113.59 €.

7) APPROBATION DU RPOS 2021 DU SIAEP de PASSAIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais, exercice 2021. La commune de CEAUCE étant membre de ce syndicat, ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau de Passais et charge Monsieur le Maire d'adresser copie de la délibération au syndicat.

8) APPROBATION DU RPOS 2021 D'ELIMINATION DES DECHETS

La communauté de communes Andaine-Passais assure aux habitants de son territoire, répartis sur 12 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : Bagnoles de l'Orne Normandie, Céaucé, Juvigny Val d'Andaine, Mantilly, Passais-Villages, Pérrou, Rives d'Andaine, Saint-Fraimbault, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Roch-sur-Egrenne, Tissé-Froulay, Torchamp.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport ainsi rédigé présentant la compétence « collecte, transport et traitement des déchets ménagers » gérée par la CDC Andaine-Passais.

La CDC Andaine-Passais exerce la compétence « environnement » comprenant la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels (DMR), du tri sélectif et la gestion de quatre déchetteries (Juvigny-sous-Andaine, Couterne, Céaucé et Passais-la-Conception)

Les habitants de la CDC peuvent déposer leur DMR en porte à porte de manière hebdomadaire et à des points bien définis et dans les points d'apport volontaire.

Pour la collecte sélective, un parc de colonnes est mis à disposition des habitants sur chaque commune.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée :

* ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021

* DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

9) ATTRIBUTIONS DEFINITIVES DE COMPENSATION 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) de la CDC Andaine-Passais

COMMUNES	Services communs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	0.00
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0.00
RIVES D'ANDAINE	0.00
PERROU	0.00
TESSE FROULAY	0.00
CEAUCE	- 427 120.20 €
MANTILLY	- 170 321.36 €
PASSAIS VILLAGES	- 380 544.99 €
ST FRAIMBAULT	- 217 985.61 €
ST MARS D'EGRENNE	- 130 591.89 €
ST ROCH SUR EGRENNE	- 47 748.90 €
TORCHAMP	- 48 430.46 €
TOTAL	- 1 422 743.41 €

et des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la CDC au titre de l'année 2022 comme suit :

COMMUNES	Attributions de compensation définitives 2022 sans services communs et avec transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2022 et au 1 ^{er} juillet 2022	Attributions de compensation définitives 2022 avec services communs et avec transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2022 et au 1 ^{er} juillet 2022
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940.02 €	583 940.02 €
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	18 581.82 €	18 581.82 €
RIVES D'ANDAINE	416 136.49 €	416 136.49 €
PERROU	26 773.00 €	26 773.00 €
TESSE FROULAY	23 130.00 €	23 130.00 €
CEAUCE	64 195.63 €	- 362 924.57 €
MANTILLY	- 42 120.40 €	- 212 441.76 €
PASSAIS VILLAGES	- 78 561.58 €	- 459 106.57 €
ST FRAIMBAULT	- 38 329.50 €	- 256 315.11 €
ST MARS D'EGRENNE	- 38 198.54 €	- 168 790.43 €
ST ROCH SUR EGRENNE	- 11 000.53 €	- 58 749.43 €
TORCHAMP	- 22 256.59 €	- 70 687.05 €
TOTAL	902 289.82 €	- 520 453.59 €

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée APPROUVE le rapport de la CLECT et PREND NOTE que ces montants seront modifiés et actualisés au vu des montants définitifs des attributions de compensation relatives aux services communs et au coût 2022 de la compétence éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.